

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR
L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES PAR LA VOIE DE LA PROMOTION INTERNE AU GRADE DE
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SPECIALITES « RESEAUX,
VOIRIE ET INFRASTRUCTURES », « AMENAGEMENT URBAIN ET
DEVELOPPEMENT DURABLE », « DEPLACEMENTS, TRANSPORTS »,
« ESPACES VERTS ET NATURELS » ET « SERVICES ET
INTERVENTION TECHNIQUES »
SESSION 2021**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-1360 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

- Vu l'arrêté n° AR-0190-2020 en date du 7 octobre 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable », « déplacements, transports », « espaces verts et naturels » et « services et intervention techniques », session 2021 ;
- Vu l'arrêté modificatif n° AR-0082-2021 en date du 24 février 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable », « déplacements, transports », « espaces verts et naturels » et « services et intervention techniques », session 2021 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0123-2021 en date du 12 avril 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe spécialités « réseaux, voirie et infrastructures », « aménagement urbain et développement durable », « déplacements, transports », « espaces verts et naturels » et « services et intervention techniques », session 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admissibilité.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par la voie de la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe les personnes dont les noms suivent :

- Mme Elsa BARRE,
- M. Benoît BRUGEILLES,
- M. Fabrice CARTI,
- M. Benjamin CHAMBELLAND,
- M. Stéphane DUCOS,
- M. Gilles FARGETON,
- M. Philippe GIRARD,
- M. Gérard JOVER.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

Accusé de réception en préfecture 033-283300036-20210412-AR-0127-2021-AR Date de télétransmission : 13/04/2021 Date de réception préfecture : 13/04/2021

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :

Accusé de réception en préfecture
033-283300036-20210412-AR-0127-2021-AR
Date de télétransmission : 13/04/2021
Date de réception préfecture : 13/04/2021